

Publié ou notifié le 09/06/2022

ACTE EXECUTOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

DIRECTION DU COMMERCE
MAIRIE DE TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

EXTENSIONS TERRASSES

N° TOVO_2022_1680

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'accord de la direction du commerce de la ville de Tours à la demande des gérants de divers établissements d'étendre leur terrasse sur une ou plusieurs places de stationnement,

Considérant qu'à l'occasion de cet accord, il convient d'y interdire le stationnement pour en assurer la fonctionnalité,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, **à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au lundi 31 octobre 2022** sur les lieux définis ci-dessous :

- « **O'SWISS FOOD** » **6 rue Blaise Pascal, sur un emplacement.**
- « **AUX DELICES
des BEAUX ARTS** » **1 emplacement au droit du 101 rue de la Scellerie**
- « **RABAH SALSOUL** » **8 bis rue du Commerce, sur un emplacement**

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours pour libérer le ou les emplacements. Par la suite, l'établissement fera son affaire de maintenir le ou les emplacements disponibles pour son activité.

ARTICLE 2

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 9 juin 2022
Pour le Maire
L'adjoint délégué

Signé
Armelle GALLOT-LAVALLEE